



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2020 - 58

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),

Nature de la demande : circulation motorisée

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée de Cauterets*) et sur les itinéraires définis en annexe.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 15 avril au 15 novembre 2020 et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*).

Les sites et trajets suivants sont concernés :

- Puntas - Cayan,
- Puntas - Clot,
- Puntas - Gaube,
- piste d'Ilhéou.

Du 1er juillet au 31 août, la circulation des ayants droit sera privilégiée le matin jusqu'à 12h00 et le soir après 17h00 pour éviter la période de forte fréquentation piétonne sur site.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 18 mai 2020.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 -58**

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
BLANCHARD	Dominique	AJ 448 WF	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	DH 790 LP	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	FL 432 KV	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	DX 999 NT	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	7936 RM 65	Piste Cayan
CAPOU	Jean-Bernard	BQ 489 LS	Piste Cayan
CAZETTE	Joseph	EZ 434 LM	Piste Cayan
CAZETTE	Joseph	4083 TS 64	Piste Cayan
CAZETTE	Joseph	20704 XF	Piste Cayan
COMMISSION SYNDIC.	Vallée St Savin	EY 815 FC	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
COMMISSION SYNDIC.	Vallée St Savin	3667 SH 65	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
COMMISSION SYNDIC.	Vallée St Savin	CA 033 ZN	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
COMMISSION SYNDIC.	Vallée St Savin	CY 019 LP	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
COMMISSION SYNDIC.	Vallée St Savin	ET 715 MQ	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
COMMISSION SYNDIC.	Vallée St Savin	FC 031 HD	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
CRAMPE	Christian	DQ 712 EX	Piste Cayan

* autorisation valable si le télésiège de Gaube fonctionne – décision prise par l’exploitant.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
CRAMPE	Christian	5131 RM 65	Piste Cayan
CRAMPE	Jean Paul	DY 513 RJ	Piste Cayan
DUCCLOS	Jean Michel	9667 SE 65	Piste Cayan
DUCCLOS	Jean Michel	CN 910 JB	Piste Cayan
GALAU BARBE	Marcel	BS 689 CS	Piste Cayan
GALAU BARBE	Eric	EK 510 PL	Piste Cayan
NONON	Jean	FB 122 XL	Piste Cayan
NONON	Jean	E V377 AE	Piste Cayan
OMISOS	Gérard	5640 QZ 65	Piste Cayan
PLAGNET	Serge	1271 RN 65	Piste Cayan
PLAGNET	Serge	BP 545 GN	Piste Cayan
POMMIES	Pierre	EQ 476 HG	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	EQ 103 AL	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	ER 365 WC	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	CM 034 WM	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
POUCHAN	Bernard	3269 SC 65	Piste Cayan
SOUSSENS	Nadine	DV 652 QG	Piste Cayan
SOUSSENS	Cedric	BB 166 BQ	Piste Cayan
BALES	Réginald	9565 RH 65	Piste Cayan
BALES	Réginald	EP 155 SH	Piste Cayan
METEOFRANCE		BV 992 VE	Piste Clot
METEOFRANCE		FF 864 ZH	Piste Clot
SOMPROU	Claude	AM 066 HB	Piste Clot
SOMPROU	Claude	AH 207 WE	Piste Clot
WALTON	Frédéric	ET 666 HQ	Piste Clot
WALTON	Frédéric	DG 998 JC	Piste Clot
WALTON	Frédéric	FB 712 FK	Piste Clot

* autorisation valable si le télésiège de Gaube fonctionne – décision prise par l'exploitant.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
MEYRAN	Vincent	7967 QN 65	Piste Gare inf.télesiège
SEYRES	Cyprien	4173 SJ 65	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	CY 777 ZD	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	DR 360 AS	Piste Gare inf. télesiège
SEYRES	Cyprien	FK 455 KW	Piste Gare inf.télesiège
SEYRES	Cyprien	BL 013 WZ	Piste Gare inf. télesiège
FOULOUNOUX	Evelyne	8668 SC 65	Piste d'Ilhéou
FROMIGUE	Joseph	EF 278 MJ	Piste d'Ilhéou
LACRAMPE	Alain	CJ 989 TB	Piste d'Ilhéou
MENVIELLE	Gilles	CE 307 BH	Piste d'Ilhéou
LATOUR	Diane	FK 375 GA	Piste pont d'Espagne
LATOUR	Maxime	EJ 809 TH	Piste pont d'Espagne
LATOUR	Sylvie	FE 663 CL	Piste pont d'Espagne

* autorisation valable si le télesiège de Gaube fonctionne – décision prise par l'exploitant.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.